



Québec, le 5 juillet 2010

OBJET : Consultation des locataires dans la planification des travaux majeurs

Madame,
Monsieur,

Comme vous le savez, le Plan québécois des infrastructures (PQI) est le véhicule par lequel le gouvernement du Québec injecte des sommes importantes pour le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques. La Société d'habitation du Québec (SHQ) affecte les sommes provenant du PQI aux budgets de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) des organismes qui gèrent des logements sociaux. Ces investissements, prévus sur un horizon de 15 ans, permettront d'assurer une planification efficace des travaux à effectuer.

Dans ce contexte, la SHQ est d'avis que l'implication des locataires est un facteur de réussite déterminant dans la réalisation des travaux majeurs. En informant les locataires et en les consultant sur le choix des projets et la priorité à leur accorder, la réalisation des travaux sera orientée de façon à mieux répondre à leurs besoins et à favoriser un milieu de vie de qualité. De plus, en associant les locataires à la planification des projets, il est possible d'atténuer les inconvénients causés par les travaux et, par conséquent, de faciliter les interventions des gestionnaires. Cela s'inscrit aussi dans la philosophie de la SHQ qui consiste à favoriser la responsabilisation des locataires suivant une approche de gestion axée sur la participation et la consultation.

La SHQ tient donc à vous rappeler que vous avez l'obligation de consulter les locataires dans la planification des travaux majeurs, notamment avant le dépôt de la demande de budget RAM des organismes. Un suivi de cette directive sera effectué auprès des offices d'habitation et des justifications seront demandées à ceux qui omettraient d'effectuer une telle consultation.

... 2

Le Comité consultatif des résidants (CCR) est le canal privilégié par lequel les locataires peuvent recevoir de l'information et faire connaître leurs propositions. Soulignons que tous les détails du fonctionnement d'un CCR figurent dans le *Manuel de gestion du logement social*. Rappelons enfin que dans le contexte de cet important chantier collectif, les représentants des locataires au conseil d'administration des organismes sont aussi des acteurs de premier plan dans la présentation du point de vue des locataires.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en gestion à la SHQ.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, representing the name René Chamberland.

RENÉ CHAMBERLAND

c. c. Président du C.A. de l'OH
Partenaires